



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 3 MARS 2025**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 3 mars 2025 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présente, la mairesse :

Anik Corminboeuf

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 2 Mario Pelletier

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 5 Hervé Voyer

Siège # 6 Andrew Caddell

Absence : Siège # 4 Jacques Sirois

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Anik Corminboeuf, informe le conseil qu'elle votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la Loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Madame Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe/agente de développement est aussi présente à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25.03.37 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Raymond Malo

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert avec ajout de points au Varia et la suppression d'un point (point 11).



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

25.03.38 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 dont le conseil a reçu copie dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à sa lecture. Le procès-verbal a été affiché aux endroits prévus et est adopté avec les modifications suivantes :

- **Résolution # 25.02.28** : Omission d'inscrire que la mairesse avait demandé le vote.
- **Résolution 25.02.32 : Dérogation mineure** : Omission d'inscrire les effets de la dérogation.

04-ACCEPTATION D'UNE RÉSOLUTION DE CONCORDANCE CONCERNANT LE REFINANCEMENT D'UNE ÉMISSION AU MONTANT DE 1 829 000.00 \$ LE 13 MARS 2025

25.03.39 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Kamouraska souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 829 000 \$ qui sera réalisé le 13 mars 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts # Pour un montant de \$:

2019-01	1 781 900 \$
2019-01	47 100 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-01, la Municipalité de Kamouraska souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 mars 2025;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

2. les intérêts seront payables semi-annuellement le 13 mars et le 13 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	89 000 \$	
2027.	92 900 \$	
2028.	96 900 \$	
2029.	101 100 \$	
2030.	105 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	1 343 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 mars 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 3 MARS 2025

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 3 MARS 2025

**MYCHELLE LÉVESQUE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
& GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

**05- DÉPÔT OFFICIEL ET APPROBATION DE LA LISTE DES
PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ VISANT LA
VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

25.03.40 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska approuve la liste officielle des personnes endettées envers la municipalité pour non-paiement de taxes déposée par madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière.

QUE, suite à cette approbation, la municipalité de Kamouraska autorise la directrice générale et greffière-trésorière à déposer officiellement cette liste à la MRC de Kamouraska pour vente des immeubles pour non-paiement de taxes foncières, assister à la vente et acquérir les immeubles au nom de la municipalité s'il n'y a pas preneur.

QUE, madame Anik Corminboeuf, mairesse, soit nommée substitut en cas d'impossibilité d'agir de la personne déléguée.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**06- RÉSOLUTION POUR AFFECTATION DU SURPLUS CUMULÉ
AQUEDUC-ÉGOUTS POUR DÉPENSES EFFECTUÉES EN 2024 SUR
LE RÉSEAU AQUEDUC-ÉGOUTS DE LA MUNICIPALITÉ**

25.03.41 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité autorise la directrice générale à affecter au surplus aqueduc-égouts les dépenses suivantes de l'année 2024 qui ont été appliquées au Fonds général :

- Entretien machinerie : (GL/02-41200-522) : 18 581.27 \$

- Entretien machinerie : (GL/02-41200-522) : 4 195.27 \$

TOTAL À APPLIQUER AU SURPLUS AQUEDUC/ÉGOUTS : 22 776.54 \$

NOTE : CETTE RÉSOLUTION S'APPLIQUERA AU 31 DÉCEMBRE 2024.

**07- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES
DE GUILLAUME BOUCHARD, INGÉNIEUR, POUR LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN
DES QUATORZE-ARPENTS**

25.03.42 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par Guillaume Bouchard, ingénieur concernant la surveillance des travaux de réfection sur le chemin des Quatorze-Arpents.

Coût : 6 760.55 \$.

**08- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR
LA RÉFECTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN DES
QUATORZE-ARPENTS**

25.03.43 RÉSOLUTION

**SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE, selon la recommandation de Guillaume Bouchard, ingénieur du projet, la municipalité accepte la soumission déposée par Groupe Colas Québec Inc. étant conforme au devis de soumission.

Coût : 232 304.69 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

AUTRE SOUMISSIONNAIRE REÇU :

Construction Pavage Portneuf Inc : 274 185.11 \$

9. RÉSOLUTION POUR DEMANDE D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU CELLULAIRE

25.03.44 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure cpc-2-0-17 du conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR CHRISTIAN DRAPEAU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

10. RÉOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE LER INC. SUR LE PROGRAMME D'INTERVENTION VISANT LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS SUR LE CHEMIN DES QUATORZE-ARPENTS

25.03.45 **RÉSOLUTION**

SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte l'offre de services déposée par LER Inc. sur le programme d'intervention visant la caractérisation environnementale des sols sur le chemin des Quatorze-Arpents.

Coût : 3 361.87 \$.

11. RÉOLUTION D'APPUI À LA FERME DES PERLES INC DANS SA DEMANDE DE MORCELLEMENT POUR LE LOT 4 006 905

25.03.46 **RÉSOLUTION**

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FERME DES PERLES INC. POUR LE MORCELLEMENT DU LOT 4 006 905 D'UNE SUPERFICIE DE 4 HECTARES DANS LE BUT D'AUGMENTER SA SURFACE DE TERRES EN CULTURES

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande de morcellement adressée par la Ferme des Perles Inc. afin de renforcer ses activités agricoles au niveau du Rang de l'Embarras ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage et de lotissement pour cet usage dans la zone concernée ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, au contraire cela va permettre de renforcer une entreprise agricole existante ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Christian Drapeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Kamouraska :

- Appuie la requérante, dans sa demande d'effectuer une demande de morcellement pour le lot 4 006 905 du cadastre du Québec.
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la municipalité de Kamouraska stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

12. RÉOLUTION D'APPUI À LA FERME BENOIT MORNEAU INC. DANS SA DEMANDE DE MORCELLEMENT D'UNE PARTIE DES LOTS 4 006 973 ET 4 976 400

25.03.47 RÉOLUTION

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FERME BENOIT MORNEAU INC. POUR LE MORCELLEMENT D'UNE PARTIE DES LOTS 4 006 973 ET 4 976 400 D'UNE SUPERFICIE DE 0,59 HECTARES DANS LE BUT DE MORCELER UNE PARTIE DU TERRAIN ABRITANT UN ENTREPÔT QUI EST ACTUELLEMENT UTILISÉ POUR L'ENTREPOSAGE DE POMMES DE TERRES

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Kamouraska doit donner un avis relativement à une demande de morcellement adressée afin de renforcer les activités agricoles de l'acquéreur la Ferme Régika, spécialisé dans la production de pommes de terre ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage et de lotissement pour cet usage dans la zone concernée ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles au contraire cela va permettre de renforcer une entreprise agricole existante ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska

- Appuie la requérante, dans sa demande d'effectuer une demande de morcellement d'une partie des lots 4 976 400 et 4 006 973 du cadastre du Québec,
- Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.
- Indique à la Commission que la municipalité de Kamouraska stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

13. RÉSOLUTION POUR CHANGEMENT DU RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

25.03.48 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE madame Viviane Métivier soit nommée responsable de la Bibliothèque municipale à titre de présidente en remplacement de madame Cynthia Belisle.

QUE cette présente résolution rescinde toute résolution antérieure concernant la nomination d'une personne responsable de la bibliothèque municipale.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**14. RÉOLUTION DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION # 25-02-25
APPARAISSANT AU PROCÈS-VERBAL DU 3 FÉVRIER 2025
CONCERNANT LA RÉFECTION DU LOCAL DES LOISIRS**

25.03.49 RÉOLUTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté la résolution # 25-02-25 le 3 février dernier concernant le coût des travaux de réfection du local des Loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'UNE réunion de démarrage a eu lieu avec l'entrepreneur Construction Stéphane Gagnon et que certaines précisions ont été apportées au contrat de soumission soit :

En tenant compte que des options qui avaient été retirées de la soumission et qu'elles devaient être incluses au contrat, le coût revient donc à 96 530.00 \$ et non pas à 75 330.00 \$ comme il avait été indiqué.

Donc, le coût total des travaux de Construction Gagnon demeure à 96 530\$.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité accepte la correction apportée au contrat de réfection du local des Loisirs (Voir la résolution # 25-02-25).

15. DOSSIERS CCU

**DOSSIER : 2024-037 - DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION : 53, AVENUE MOREL, LOT 4 008 258**

25.03.50 RÉOLUTION

Demande pour agrandissement du bâtiment de 52'x29' + 14'x9' (extension avenue Morel). La hauteur ne dépassera pas 17'.

Toiture → Peinturer la toiture existante en bleu et nouvelle toiture en pente correspondante pour la portion « ancienne terrasse » ;

- Revêtement extérieur → Vertical en planche à rainure blanche dans le bas (similaire à l'existant). Clin horizontal en planche bleu fédéral (Fraser) dans le haut.

- Fenêtres et portes → Fenêtres de type guillotine, cadrage gris brouillard (Fraser) ;

- Galerie → Refaire la galerie côté est en bois traité de couleur brune
(Avis du CCU → peindre ou teindre le bois traité après un an) ;

- Façade avant sur l'avenue Morel avec sortie (petite galerie et toiture). La proposition devrait être bonifiée pour un meilleur aspect visuel. **(Avis du CCU → Le CCU suggère un petit toit à 3 faces et une galerie de plus grande dimension en longueur comme pour une façade normale).**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat conditionnellement au suivi des recommandations du CCU.

SUR PROPOSITION DE Christian Pelletier

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER : 2025-004 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION - 14, ROUTE DE KAMOURAKA, LOT 4 008 209

25.03.51 RÉSOLUTION

Demande pour rénovation

- Revêtement extérieur → Refaire le revêtement extérieur murs sud, ouest et nord vertical de la résidence et peindre de couleur Desert Stone ;
- Galerie → Repeindre la galerie de couleur grise ;
- Fenêtres et portes → Repeindre les portes et volets de couleur Cavern Steel.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que demandé.

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier

APPUYÉ PAR Christian Pelletier

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

DOSSIER : 2025-005 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR LE 175, AVENUE LEBLANC – LOT 4 008 006

25.03.52 RÉSOLUTION

Demande pour :

Bâtiment principal - Construction d'une résidence 60'x32';
Bâtiment secondaire - Le chalet déjà présent sur le terrain sera conservé et transformé en atelier ;

Toiture → Toiture en acier à joints debout, couleur argent métallique pente 8/12 ;

Revêtement extérieur → Revêtement vertical en bois de cèdre traité ;

Galerie → Terrasse en bois de cèdre non traité ;

Fenêtres et portes → 4 portes fenêtres sur la façade avant en PVC, porte levant coulissante en PVC sur la façade Ouest et porte garage en aluminium côté Est ; les contours des portes et fenêtres seront de couleurs grises se rapprochant de la couleur du revêtement extérieur.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

En se basant sur les éléments du PIIA du village de Kamouraska ainsi que la désignation du village comme étant un des plus beaux du Québec en particulier dans le domaine architectural. Les membres du CCU considèrent que le style proposé pour le nouveau bâtiment ne s'harmonise pas, ni avec le paysage ni avec les constructions qui sont actuellement présentes à Kamouraska.

Ainsi les membres du CCU sont unanimes pour dire que le style proposé n'est pas approprié pour le village de Kamouraska ;

QUE le CCU ne recommande pas_au Conseil l'acceptation de la demande de permis tel que présentée.

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU de refuser la demande de certificat d'autorisation.

**DOSSIER : 2025-006 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION
POUR LE 10, RUE ROUTHIER – LOT 4 008 246**

25.03.53 RÉSOLUTION

Demande pour :

Revêtement extérieur → Les annexes latérales et l'arrière seront rehaussés d'un deuxième niveau, avec un porte-à-faux pour l'annexe arrière de 12". Le revêtement sera identique à celui du rez-de-chaussée. Les lambris d'amiante et les parements en bois seront conservés.

Fenêtres et portes → Enlever la porte de la cave et la remplacer par une fenêtre hors-sol en PVC. La porte en façade sera remplacée par une porte en acier à carreaux et les fenêtres coulissantes par des fenêtres en PVC à guillotine.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de permis tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

16. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Réfection du quai taché : Programme admissible à la Sécurité civile ;
- L'aide financière qui couvrira 100 % des coûts. Enveloppe financière épuisée pour le moment. L'enveloppe financière sera reconduite.
- Demande d'accès à l'information de Patrick Bergeron, journaliste de Radio-Canada concernant le quai Taché.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

- Camp de jour : Inscription débutera bientôt au même coût que l'année dernière.
- Politique familiale : Consultation réalisée. MADA : En réalisation présentement. Admissible à une subvention gouvernementale. Aucune contribution municipale à fournir.

17. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE FÉVRIER 2025

25.03.54 RÉSOLUTION

APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Mario Pelletier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 28/02/25 :	129 181.12 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	87 407.18 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR FÉVRIER 2025 :	216 588.30 \$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

La greffière-trésorière a transmis à chaque membre du conseil la liste détaillée des dépenses telle que présentée ci-haut.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff.-trés.

18. LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

- Aucune correspondance déposée.

19. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

25.03.55 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Andrew Caddell

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de février est fermé.

- Eurofins/Environnex : 1 066.28 \$
- Excavation Robert Dionne & Fils Inc : 8 527.32 \$
- Ferme Paradis des Côtes : 30 000.00 \$
- Électrizonne : 3 821.74 \$
- Plomberie Pascal Dumais : 3 338.99 \$
- Stéphane Dionne : 566.78 \$
- Produits Sanitaires Unique : 416.96 \$
- 6 TEM TI : 361.71 \$

CYCLOTOUR DE L'ESPOIR TERRY-FOX (MARATHON)

25.03.56 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Mario Pelletier
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska autorise le droit de passage sur l'avenue Morel (route 132) dans la municipalité l'événement cycliste <Cyclotour de l'espoir Terry-Fox> (marathon) afin de financer la recherche vitale sur le cancer et du réseau des centres d'oncologie du Marathon de l'espoir le 4 juillet prochain.

BONIFICATION DE LA LISTE DES BÂTIMENTS ADMISSIBLES ET AJOUT D'UNE 2^E DATE DE DÉPÔT DE DEMANDES

25.03.57 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité participe au *Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la MRC de Kamouraska* (règlement 250-2022);

ATTENDU QUE la liste des bâtiments admissibles au programme doit être bonifiée car il n'y a pas de travaux prévus sur les deux seuls bâtiments admissibles et qu'il reste un montant de 49 400\$ au budget;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite bonifier la liste des bâtiments admissibles pour y inclure les bâtiments d'intérêt patrimonial exceptionnel, supérieur et bon selon l'*Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Kamouraska* et qui sont assujettis au règlement de PIIA;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite ajouter une deuxième date de dépôt de demandes fixée au 31 mai afin de pouvoir informer les propriétaires de leur admissibilité et leur laisser le temps d'obtenir des soumissions et de présenter une demande;

ATTENDU QU'IL est prévu au règlement 250-2022 établissant le *Programme d'aide financière à la restauration des bâtiments d'intérêt patrimonial dans la MRC de Kamouraska* que la MRC peut faire ces modifications au règlement;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE l'entente numéro 2500-2023-21282 entre la municipalité et la MRC pour établir les modalités devra aussi être modifiée par la MRC pour ajouter la liste bonifiée des bâtiments admissibles;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil accepte de bonifier la liste des bâtiments admissibles pour y inclure les bâtiments d'intérêt patrimonial exceptionnel, supérieur et bon selon l'*Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Kamouraska* et qui sont assujettis au règlement de PIIA de la municipalité.

QUE le conseil informe la MRC de son désir de bonifier la liste des bâtiments admissibles, qu'il lui transmette la liste bonifiée et qu'il l'informe de son désir d'ajouter une deuxième date de dépôt des demandes fixée au 31 mai 2025 afin que la MRC puisse faire les modifications nécessaires au règlement et à l'entente avec la municipalité.

DOSSIER DES PLASTIQUES AGRICOLES

25.03.58 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le chantier de modernisation de la collecte et du transport des matières recyclables instaurée par Éco Entreprises Québec (ÉEQ), dont la responsabilité élargie des producteurs (REP) est l'élément essentiel;

CONSIDÉRANT QU'Agri RÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE);

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) sites de dépôt des plastiques agricoles aménagés par Agri RÉCUP sur le territoire du Kamouraska, soit celui de Saint-Alexandre-de-Kamouraska et celui de Saint-Philippe-de-Néri, sont insuffisants en capacité d'accueil de volume et ne sont pas vidés assez fréquemment par Agri RÉCUP;

CONSIDÉRANT QU'Agri RÉCUP ne recevrait pas le financement attendu puisque les redevances que doivent payer au gouvernement les fabricants de plastiques agricoles ne seraient pas collectées, amputant de la sorte considérablement le budget d'opération de l'organisme et entraînant son incapacité à rencontrer ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska aurait souhaité signer une entente avec Agri RÉCUP, à l'instar d'autres MRC au Québec, comme la MRC de Coaticook, pour organiser une collecte porte-à-porte des plastiques agricoles à la ferme, mais qu'Agri RÉCUP ne veut plus en signer faute de financement adéquat;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE lorsque le gouvernement met en place un tel chantier la Régie convient que des ajustements soient nécessaires, mais il semble que ceux-ci tardent à venir;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la municipalité de Kamouraska demande au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de façon adéquate Agri RÉCUP, soit le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises.

QUE la municipalité de Kamouraska achemine cette résolution à Monsieur Mathieu Rivest, député provincial de la Côte du-Sud, Monsieur Francis Gauthier, coordonnateur principal chez Agri Récup, Monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Monsieur Martin Caron, président général, Maison de l'UPA, Madame Nathalie Lemieux, présidente de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent, Madame Mylène Bourque, présidente du Syndicat de l'UPA du Kamouraska, à Monsieur Nicolas Chaput, président du conseil d'administration de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR), de même qu'à toutes les municipalités.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Suivi des dossiers au CCU.
- Suivi du nouvel OBNL : Un avis juridique a été demandé.
- À vérifier après de Thibault Trapé pour la demande de permis de monsieur Denis Turgeon (110, avenue Morel).

21-FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

25.03.59 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H15.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse